

Règlement du Jeu internet Brioche Pasquier 2024

« 1000 cadeaux à gagner chaque semaine »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le "**Règlement**") a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, intitulé « **1000 cadeaux à gagner par semaine** » (ci-après le « **Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2 065 522 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **01/07/2024 (12 heures)** au **26/01/2025 inclus** (ci-après la « **Durée du Jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site Internet <https://50ans.briochepasquier.com/> (ci-après le « **Site** ») et accessible depuis le site internet www.briochepasquier.com.

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.briochepasquier.com
- sur les emballages de produits Brioche Pasquier porteurs de l'annonce du Jeu
- sur les supports publicitaires installés dans certains points de vente.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le Site <https://50ans.briochepasquier.com/> et nécessite la création préalable d'un compte personnel. **Les frais de connexion ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »).

Elle n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant pas ces conditions ne pourrait prétendre percevoir un lot, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Le Participant doit créer un compte utilisateur en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le Site.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de la création de son compte. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaut, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu emporte l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Durée du Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de création de leur compte personnel. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

Les produits ci-dessous mentionnés achetés entre le **17/06/2024 et le 26/01/2025 inclus**, dans une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) ou auprès des site drive de ces magasins situés en France métropolitaine, Corse incluse permettent de participer au Jeu :

- Pancakes
- Beignets
- Pains au chocolat
- Croissants
- Pains au lait
- Briochettes
- Brioches Tranchées
- Gâche
- Brioches Tressées
- Brioches Tressées Tranchées
- P'tit Sandwich façon Bretzel
- Pains Burger
- Tartines de Pain
- Pain Grillé l'Original
- Petits Pains
- Biscottes
- Crousti'Déj
- Grilletines
- Toasts Apéro

Ne sont pas éligibles au Jeu les gammes de produits suivants :

- Les produits à la marque Pitch
- Les produits de la gamme ROIS Brioche Pasquier : Galettes des Rois et Couronnes des Rois
- Les beignets commercialisés dans le rayon boulangerie-pâtisserie des moyennes et grandes surfaces alimentaires
- Les macarons à la marque Brioche Pasquier

ARTICLE 5 - PRINCIPES DU JEU

5.1. Le Jeu est AVEC obligation d'achat :

Le Jeu propose aux Participants, ayant acheté les produits Brioche Pasquier éligibles au Jeu mentionnés à l'article 4 et téléchargé ses preuves d'achat, de se déplacer sur un plateau de jeu virtuel composé de 52 cases. Pour jouer, le Participant doit lancer un dé virtuel et suivre les instructions de la case sur laquelle son pion se positionne.

5.2. Le Jeu est une loterie promotionnelle avec des instants gagnants ouverts et des tirages au sort

- **Le Jeu comporte 30 000 instants gagnants ouverts.**

Ils sont répartis sur les 44 cases « Cadeau » du plateau de jeu sur toute la Durée de Jeu, du **01/07/2024 (12 heures) au 26/01/2025 inclus**. Lorsque le dé du Participant arrive sur l'une des cases cadeaux, le Participant tente de remporter la dotation mise en jeu par instants gagnants ouverts (sous réserve de la conformité des preuves d'achat enregistrées tout au long du parcours).

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant gagnera la dotation mise en jeu.

- **Le Jeu comporte la tenue de 30 tirages au sort.**

A l'issue de chacune des 30 semaines constituant la Durée du Jeu, sera établie une liste **hebdomadaire comprenant les** Participants ayant atteint la dernière case (case «2024 ») du plateau pendant ladite semaine (du lundi au dimanche) et dont **la conformité des preuves d'achat aura été vérifiée.**

Un tirage au sort hebdomadaire interviendra selon les modalités prévues à l'article 9.

5.3 Octroi de 5 bons de réduction au premier passage sur la case 2024.

Lors de leur premier passage sur la dernière case du plateau (la case « 2024 »), les Participants recevront, sous réserve de la validation de la conformité de leurs preuves d'achat :

**Un (1) lot de 5 bons de réduction dématérialisés : valeur d'un (1) bon : deux (2) € TTC.
Valeur d'un (1) lot : 10 € TTC.**

Conditions d'attribution :

- ⇒ Uniquement lors du premier passage sur la dernière case du plateau (case « 2024 »).
- ⇒ Un seul lot de bons de réduction sera attribué pendant toute la Durée du Jeu par foyer (même nom, même adresse).

Conditions de validité d'un bon de réduction :

- ⇒ Bons nominatifs valables **pour (i) l'achat simultané de trois produits Brioche Pasquier différents en France métropolitaine et (ii) la durée indiquée sur celui-ci (30 jours à compter de la date du jour d'impression).**
- ⇒ Offre non cumulable avec un autre bon de réduction ou opération promotionnelle. L'utilisation de ce bon est limitée à un achat par foyer (même nom, même adresse) et entraîne l'acceptation pure et simple des conditions générales d'utilisation disponibles sur cgu.pixibox.fr.

Conditions d'utilisation d'un bon :

- ⇒ Sur remise de ce bon en caisse, votre magasin vous fera bénéficier de la remise correspondante. Aucune monnaie ne sera rendue en caisse. Toute photocopie ou utilisation de ce bon pour tout autre achat qu'un des produits mentionnés ci-dessus donnera lieu à des poursuites.

Mise à disposition :

- ⇒ Le Participant recevra un e-mail l'informant de la mise à disposition des cinq bons de réduction dans la rubrique « suivi/mes cadeaux » de son compte participant.

Pour imprimer un bon de réduction :

- ⇒ Le Participant devra cliquer sur l'un des 5 liens pour accéder à la page d'impression d'un bon mise à disposition par notre prestataire.

ATTENTION :

- ⇒ **Un bon ne pourra être imprimé qu'une seule fois.**
- ⇒ **Un bon est valable 30 jours à compter de la date de son jour d'impression.**

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Création d'un compte personnel

La participation au Jeu nécessite la création sur le Site d'un compte personnel via le formulaire prévu à cet effet sur le Site. Ce compte permet au Participant :

- d'enregistrer ses preuves d'achat ;
- de visualiser sa position sur le plateau de jeu ;
- de lancer son dé pour avancer ;
- de suivre, le cas échéant, l'expédition de son/ses dotation(s) s'il est gagnant.

Les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant soit valablement inscrit au Jeu. L'inscription doit être validée par le Participant en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le **26/01/2025 à 23 heures 59** (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un e-mail de prise en compte de son inscription contenant un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte individuel correspondant à un nom de famille et une adresse postale et/ou une adresse e-mail valide. S'il est constaté qu'une même personne a créé un ou plusieurs compte(s) supplémentaire(s) en remplissant plusieurs formulaires d'inscription, ou a utilisé une ou plusieurs adresse(s) temporaire(s) ou non, et plus généralement quel(s) que soi(en)t le(s) moyen(s) utilisé(s) et contraire(s) à l'esprit de loyauté et d'égalité des chances du Jeu, la participation de la personne concernée sera annulée et le compte pourra être supprimé. Le Participant sera alors informé par l'envoi d'un e-mail mentionnant les motifs de la suppression de son/ses compte(s).

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

6.2. Validité et enregistrement des preuves d'achats

Pour être valablement considéré(e) comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, le ticket de caisse ou la facture drive utilisé(e) par un Participant doit avoir été émis(e) par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes), ou par les sites drive de ces magasins ou une station d'autoroute, mentionner le nom du (des) produit(s) Brioche Pasquier acheté(s), la date d'achat et leur prix d'achat.

Si vous êtes passés au numérique, il vous suffit de récupérer votre preuve d'achat en allant la télécharger dans votre compte de fidélité.

La/les preuve(s) d'achat devra/devront comporter, de manière non exhaustive, les éléments ci-dessous :

- la date d'achat du/des produit(s), comprise **entre le 17/06/2024 et le 26/01/2025 inclus**
- le/les produit(s) Brioche Pasquier acheté(s) éligibles au Jeu
- le prix du/des produit(s) acheté(s)
- le montant total du ticket de caisse

Le ticket de caisse devra être complet et lisible.

Pour enregistrer ses preuves d'achat, le Participant doit se connecter à son compte utilisateur, se rendre à la rubrique « **ENREGISTRER UN ACHAT** », puis réaliser les étapes suivantes :

- Saisir le(s) code(s) barre(s) du/des produit(s) Brioche Pasquier acheté(s)

Pour les besoins du Jeu, est considéré comme 1 achat, chaque ligne sur un ticket de caisse ou sur la facture drive mentionnant un produit Brioche Pasquier éligible, étant entendu qu'une ligne du ticket mentionnant 2 produits (ou plus) est considérée comme 2 achats (ou plus), à condition que la mention du double achat (ou plus) figure bien sur le ticket de caisse.

Par contre, un lot promotionnel (regroupant plusieurs produits) est considéré comme un achat unique (le code-barres à saisir est celui qui figure sur l'emballage de regroupement des produits).

■ Scanner (ou photographier) puis télécharger le ticket de caisse ou la facture drive justifiant le(les) achat(s) du/des produit(s) Brioche Pasquier : **chaque ticket de caisse ne peut être valablement téléchargé qu'une seule fois.**

Si le ticket de caisse ou la facture drive comporte plusieurs produits à enregistrer, le Participant devra saisir, sur le même formulaire, tous les codes-barres des produits présents sur le ticket, dans la limite de 3 produits par preuve d'achat : une preuve d'achat téléchargée permet de déclarer 3 produits maximum, dans les conditions ci-dessous.

Si, sur un même ticket de caisse (ou facture drive) :

- . est mentionné 1 produit : le Participant saisit 1 code-barres et pourra lancer le dé 1 fois
- . sont mentionnés 2 produits : le Participant saisit 2 codes-barres et pourra lancer le dé 2 fois
- . sont mentionnés 3 produits : le Participant saisit 3 codes-barres et pourra lancer le dé 3 fois
- . sont mentionnés plus de 3 produits : le Participant ne peut saisir que 3 codes-barres et ne pourra lancer le dé que 3 fois

Un ticket de caisse ou facture drive ne pourra être téléchargé(e) qu'une seule fois et devra faire figurer l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus (si le ticket de caisse est trop long, le Participant devra le plier en « accordéon » de façon à faire apparaître le haut et le bas du ticket, ainsi que les achats).

Le Participant doit conserver la ou les preuves d'achat (tickets de caisse ou factures d'achat en drive) et les code-barres des produits. Pour jouer, le Participant doit enregistrer ses preuves d'achat sur son compte ouvert sur le Site. La date limite d'enregistrement des preuves d'achat est le 26/01/2025 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi).

■ Valider l'enregistrement.

■ **Si le Participant possède plusieurs tickets de caisse, il pourra compléter un nouveau formulaire pour chaque ticket de caisse. Toutefois, il ne pourra pas enregistrer de nouveau produit tant qu'il n'aura pas utilisé tous ses lancers de dé disponibles.**

6.3. Comment jouer ?

6.3.1. PRESENTATION DU PARCOURS DU PLATEAU DE JEU

Le plateau de jeu est composé de **52 cases** :

- **1 case « Départ »**
- **6 cases « Action »**
 - 3 cases « Avancez d'1 case »
 - 1 case « Avancez de 2 cases »
 - 1 case « Reculez d'1 case »
 - 1 case « Reculez de 2 cases »

■ **44 cases « Cadeau »**

Sur chacune de ces 44 cases, est mis en jeu, par instants gagnants ouverts, un seul type de dotation, dont le nombre est indiqué sur chacune des cases. Une même dotation peut être mise en jeu sur plusieurs cases du plateau, par conséquent, un même Participant peut éventuellement gagner plusieurs fois une même dotation. Les dotations mises en jeu sur ces cases font l'objet d'un descriptif détaillé à l'article 8.

■ **1 case « 2024 »**

6.3.2. POUR AVANCER SUR LE PLATEAU

Une fois la preuve d'achat enregistrée, le Participant est invité à jouer pour avancer sur le plateau de jeu.

- . S'il a enregistré 1 produit, il dispose d'1 lancer de dé.
- . S'il a enregistré 2 produits, il dispose de 2 lancers de dé.
- . S'il a enregistré 3 produits, il dispose de 3 lancers de dé.

Pour procéder à un lancer de dé, le Participant doit cliquer sur « **LANCER LE DE** » : le dé s'immobilise sur le plateau, affiche le nombre de points obtenus : 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points et avance automatiquement sur le plateau de jeu du nombre de points affichés sur le dé.

- ⇒ Si le pion s'immobilise sur une case « **Action** », le pion effectue l'action indiquée (s'il est indiqué « **Avancez d'1 case** », le pion du Participant avance d'1 case).
- ⇒ Si le pion s'immobilise sur une case « **Cadeau** », une fenêtre s'ouvre et mentionne la dotation mise en jeu par instants gagnants sur cette case : le Participant clique sur « **Je tente ma chance** » pour tenter de remporter cette dotation. Le Participant peut tenter sa chance immédiatement ou lors de sa prochaine session de jeu.

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je tente ma chance** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up » et remporte la dotation mise en jeu. S'il a gagné une dotation physique, il lui sera demandé de confirmer/valider son adresse postale.

S'il avait enregistré 2 ou 3 produits, il dispose d'un ou deux lancers de dé disponibles : il peut les relancer immédiatement ou décider de jouer ultérieurement. Il retrouvera les lancers de dé en attente lors de sa prochaine connexion. **Il ne pourra pas enregistrer un nouveau produit tant qu'il n'aura pas utilisé tous ses lancers de dé disponibles.**

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je tente ma chance** » ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

Dans le cas où plusieurs connexions « **Je tente ma chance** » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

6.3.3. FIN DE PARCOURS : INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT ET OCTROI DE BONS DE REDUCTION

L'arrivée sur la dernière case du plateau - la case 2024 - correspond à la fin d'une partie.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir le nombre exact de points pour arriver jusqu'à la dernière case mais un nombre de points égal ou supérieur au nombre de cases restant sur le plateau entre la dernière position du pion et la case « 2024 ».

A titre d'exemple : je suis sur la case 50, je lance mon dé et j'obtiens 5 points, mon parcours s'arrête sur la dernière case, mes 3 points restants sont perdus. Ainsi, le pion avancera et s'immobilisera sur la case **2024. Les points restants au titre du lancer de dé sont perdus.**

En revanche, si le Participant est arrivé sur la case « **2024** » sans avoir utilisé tous ses lancers de dé, **ces derniers ne sont pas perdus.** Ils seront mis en attente le temps de la vérification des preuves d'achat. Le Participant retrouvera ses lancers de dé disponibles au démarrage du plateau suivant.

Lors de son passage sur la dernière case :

- au 1er passage, le Participant bénéficie d'un lot de **5 bons de réduction** mentionné à l'article 5.3 et
- à chaque passage, le Participant est inscrit sur la liste hebdomadaire des participants éligibles au tirage au sort hebdomadaire.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, la conformité des preuves d'achat utilisées pour participer au Jeu fait l'objet d'une vérification, à la condition que tous les lancers de dé disponibles au titre de cette preuve d'achat enregistrée aient tous été joués.

Dès lors qu'un Participant accède à la dernière case du plateau (case **2024**), la vérification des preuves d'achat est effectuée immédiatement pour faciliter la fin de la partie de jeu en cours. Les éventuels lancers de dé non utilisés sont conservés pour une prochaine partie.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité des preuves d'achat aux conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées suivant la participation gagnante : il ne sera pas possible d'accéder au Jeu ni d'enregistrer des achats pendant ces soixante-douze (72) heures ouvrées. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 12 du Règlement.

Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes :

- ⇒ La ou les dotation(s) est/sont attribuée(s) au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations physiques ou les modalités d'obtention des dotations dématérialisées.
- ⇒ Si le gagnant est arrivé à la dernière case du plateau (2024), l'inscription au tirage au sort et, lors de son premier passage, l'attribution du carnet de bons de réduction sont également validés : le gagnant reçoit un e-mail de confirmation.

Le Participant peut à nouveau enregistrer des preuves d'achat et jouer.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes :

Le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité des preuves d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la ou les corriger. Il dispose alors d'un délai de 7 jours, à compter de la date de réception de l'e-mail pour enregistrer des preuves d'achat conformes aux conditions de l'article 6.2 du Règlement.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotations**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail et le pion du Participant sera alors repositionné sur la case sur laquelle il était avant cette dernière session de jeu, il pourra enregistrer de nouveaux produits et continuer à jouer. Dans l'hypothèse où la non-conformité de la participation intervient alors que le Participant accède à la case **Arrivée** et que ses preuves d'achat n'ont pas fait auparavant l'objet d'une vérification, le pion du Participant sera repositionné sur la case départ du plateau de jeu.
- **Si les nouvelles preuves d'achat ou les preuves d'achat corrigées ne sont pas conformes**, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa/ses dotation(s)**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail et le pion du Participant sera repositionné sur la case sur laquelle il était avant cette dernière participation, il pourra enregistrer de nouveaux produits et continuer à jouer.
- **Si après correction dans le délai imparti**, la nouvelle vérification des preuves d'achat établit qu'elles sont **conformes aux conditions de l'article 6.2**, le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Les paragraphes ci-dessous mentionnent le descriptif détaillé des dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts et par tirage au sort.

8.1 - DOTATIONS MISES EN JEU PAR INSTANTS GAGNANTS

Les dotations à remporter par instants gagnants selon le principe - une dotation par instant gagnant- sont ci-après mentionnées.

Lorsque vous naviguez sur les cases du plateau virtuel du jeu, un bref descriptif de la dotation à gagner sur chaque case apparaît. En cliquant sur la mention « **PLUS D'INFORMATIONS** », le participant est redirigé vers la page « **LES CADEAUX** » mentionnant des informations complémentaires. Le descriptif des dotations mentionné ci-dessous prévaut sur les informations mentionnées dans les fenêtres pop-up. Ainsi, en cas de contradiction entre ces textes, il convient de se référer aux informations contenues dans le présent article.

- **Trente (30) E-Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC**

La dotation comprend : une (1) E-Carte cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC permettant d'obtenir un ou plusieurs e-bon(s) d'achat auprès de plus 135 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport...).

Modalités de mise à disposition :

- Le gagnant reçoit par e-mail sous 1 semaine suivant la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation, un lien cliquable pour activer sa e-carte Cadeau HAPPY PRIME by TESSI. La e-carte devra être activée dans les 45 jours suivant la date de réception du lien d'activation.
- Une fois activée, la e-Carte permet de commander, dans la limite d'un montant total de 500 euros TTC, une/des carte(s) cadeau enseigne(s) (e-bons) auprès des enseignes partenaires de son choix.
- Le gagnant dispose d'un délai de 3 mois pour commander des e-Bons à compter de la date d'activation de la e-Carte.
- Chaque e-Bon sera valable auprès de l'enseigne émettrice pour la durée de validité indiquée lors de la commande du Bon.

- **Trente (30) Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 200 € TTC**

La dotation comprend : une (1) E-Carte cadeau d'une valeur unitaire de 200 € TTC permettant d'obtenir un ou plusieurs e-bon(s) auprès de plus 135 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport...).

Modalités de mise à disposition :

- Le gagnant reçoit par e-mail sous 1 semaine suivant la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation, un lien cliquable pour activer sa e-carte Cadeau HAPPY PRIME by TESSI. La e-carte devra être activée dans les 45 jours suivant la date de réception du lien d'activation.
- Une fois activée, la e-Carte permet de commander, dans la limite d'un montant total de 200 euros TTC, une/des carte(s) cadeau enseigne(s) (e-bons) auprès des enseignes partenaires de son choix.
- Le gagnant dispose d'un délai de 3 mois pour commander des e-Bons à compter de la date d'activation de la e-Carte.
- Chaque e-Bon sera valable auprès de l'enseigne émettrice pour la durée de validité indiquée lors de la commande du Bon.

- **Trois cent soixante (360) Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 50 € TTC**

La dotation comprend : une (1) E-Carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 € TTC permettant d'obtenir un ou plusieurs e-bon auprès de plus 135 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport...)

Modalités de mise à disposition :

- Le gagnant reçoit par e-mail sous 1 semaine suivant la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation, un lien cliquable pour activer sa e-carte Cadeau HAPPY PRIME by TESSI. La e-carte devra être activée dans les 45 jours suivant la date de réception du lien d'activation.
- Une fois activée, la e-Carte permet de commander, dans la limite d'un montant total de 50 euros TTC, une/des carte(s) cadeau enseigne(s) (e-bons) auprès des enseignes partenaires de son choix.
- Le gagnant dispose d'un délai de 3 mois pour commander des e-Bons à compter de la date d'activation de la e-Carte.
- Chaque e-Bon sera valable auprès de l'enseigne émettrice pour la durée de validité indiquée lors de la commande du Bon.

- **Trois mille neuf cents (3 900) Cartes cadeau d'une valeur unitaire de 15 € TTC**

La dotation comprend : une (1) E-Carte cadeau d'une valeur unitaire de 15 € TTC permettant d'obtenir un ou plusieurs e-bon auprès de plus 135 enseignes partenaires (Mode, Beauté, Loisirs, Alimentaire, Sport, ...)

Modalités de mise à disposition :

- Le gagnant reçoit par e-mail sous 1 semaine suivant la réception de l'e-mail d'attribution de la dotation, un lien cliquable pour activer sa e-carte Cadeau HAPPY PRIME by TESSI. La e-carte devra être activée dans les 45 jours suivant la date de réception du lien d'activation.
- Une fois activée, la e-Carte permet de commander, dans la limite d'un montant total de 15 euros TTC, une/des carte(s) cadeau enseigne(s) (e-bons) auprès des enseignes partenaires de son choix.
- Le gagnant dispose d'un délai de 3 mois pour commander des e-Bons à compter de la date d'activation de la e-Carte.

- **Trente (30) Vélo électriques VÉLAIR CITY munis de panier aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : une valorisation moyenne et estimative d'un produit similaire peut être obtenue sur des sites marchands et/ou auprès de points de vente.

La dotation comprend : un (1) vélo électrique NOIR VAE pour adulte, avec panier aux couleurs du jeu. Batterie lithium de 10,4Ah, amovible rechargeable. Freins Promax V et dérailleur Shimano 6. Cadre aluminium léger et résistant. 5 modes d'assistance électrique réglables à l'aide de l'écran LCD nouvelle génération. Moteur 250 W pour un effet de propulsion unique.

Dimensions vélos (hauteur selle) : 191 x 63 x 80 à 96 cm/Dimensions vélos (hauteur guidon) : 191 x 63 x 117 cm.
Poids : 24 Kg

Modalités de livraison : Les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Livraison est effectuée par : **transporteur (avec prise de rendez-vous préalable par téléphone).**

- **Trente (30) Tablettes Samsung avec une coque arrière de protection aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : une valorisation moyenne et estimative d'un produit similaire peut être obtenue sur des sites marchands et/ou auprès de points de vente.

La dotation comprend : une (1) tablette Samsung Galaxy Tab A9+, 4GB, 64GB, écran 11 pouces TFT WUXGA - 1920 x 1200 (16:10), Android 13 et One UI, Qualcomm Snapdragon SM6375. Fournie avec coque arrière de protection (dimensions 257,1 x 168,7 mm) aux couleurs du Jeu.

Informations légales : DAS Tab A9+. Wi-Fi : tronc (0,89 W/kg), membre (0,89 W/kg).

Disponibilité des pièces détachées : 7 ans

Modalités d'envoi : Les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colissimo suivi avec remise contre signature.**

Information : Samsung n'est pas responsable envers les Participants de quelque façon que ce soit du Jeu. Il n'est ni l'organisateur ni le co-organisateur du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit y compris dans le cadre de la fourniture et l'utilisation de la dotation.

- **Deux cent quarante (240) Grille-pain Livoo aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : une valorisation moyenne et estimative d'un produit similaire peut être obtenue sur des sites marchands et/ou auprès de points de vente.

La dotation comprend : un (1) GRILLE-PAIN multifonction, en acier inoxydable, au design rétro, élégant et aux couleurs du Jeu. Ses 2 larges fentes et ses 7 niveaux de chaleur permettent de griller différents types de pains. Il permet de décongeler, réchauffer et remonter le pain plus haut pour le sortir facilement. 2 fentes larges 3 cm. Puissance 750-850 W. 3 fonctions avec témoins LED : décongélation, réchauffage, arrêt manuel. Thermostat réglable : 7 niveaux. Corps en acier inoxydable. Ejection automatique. Tiroir ramasse-miettes amovible. Range cordon. Pieds antidérapants. Remontée haute. Dimension : 29,5 x 17,5 x 17,7 cm. Poids 960 g.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colissimo suivi avec remise contre signature.**

- **Trois cents (300) sacs de sport aux couleurs du Jeu**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : une valorisation moyenne et estimative d'un produit similaire peut être obtenue sur des sites marchands et/ou auprès de points de vente.

La dotation comprend : un (1) sac de sport aux couleurs du Jeu. Dimensions : 45 x 20 x 52cm. Poids : 460 g. Capacité : 20 L. Couleur : bleu marine. Matière : 70% coton recyclé, 30% polyester recyclé.

Attention ce produit ne convient pas aux enfants de moins de 4 ans. Il n'est pas recommandé de mettre sa tête dans le sac ou de mettre les lanières autour du cou.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colissimo suivi avec remise contre signature.**

- **Mille quatre-vingts (1 080) réveils compact (avec une fonction enceinte) aux couleurs du Jeu.**

Cette dotation étant fabriquée à la demande de la Société Organisatrice pour le Jeu et porteuse des couleurs du Jeu, elle n'est pas commercialisée en l'état : une valorisation moyenne et estimative d'un produit similaire peut être obtenue sur des sites marchands et/ou auprès de points de vente.

La dotation comprend : un (1) réveil/enceinte compact, aux couleurs de l'opération allie fonctionnalités et durabilité pour une utilisation quotidienne et un réveil en douceur. Dimensions : 65 x 65 x 65 mm. Alimentation : 3 piles AAA (non incluses).

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colissimo suivi avec remise contre signature.**

- **Trois mille (3 000) lots de 2 mugs en céramique aux couleurs du Jeu**

Une valorisation moyenne et estimative de la dotation peut être obtenue auprès des points de vente commercialisant un produit sans personnalisation et similaire.

La dotation comprend : un (1) lot de 2 mugs vintage 380 ml en céramique, aux couleurs du Jeu, intérieur blanc. Dimension : 9.7 x 8.7 cm. Recommandations d'utilisation : nettoyer l'objet à l'eau savonneuse avant la première utilisation. Nous vous recommandons de le laver à la main et d'éviter de le passer au lave-vaisselle pour une meilleure durabilité. L'utilisation d'un lave-vaisselle peut faire entraîner peu à peu une perte de couleur à la décoration.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colis privé Eco.**

- **Mille deux cents (1 200) boîtes métal aux couleurs du Jeu**

Une valorisation moyenne et estimative de la dotation peut être obtenue auprès des points de vente commercialisant un produit similaire sans personnalisation.

La dotation comprend : une (1) boîte métallique rectangulaire sans charnière pour une ouverture facile. Dimensions : 220 x 150 mm, hauteur : 100 mm.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colis privé Eco**.

- **Quatre mille quatre cent quarante (4 440) carnets aux couleurs du Jeu**

Une valorisation moyenne et estimative de la dotation peut être obtenue auprès des points de vente commercialisant un produit similaire sans personnalisation.

La dotation comprend : un (1) carnet à couverture rigide, format A5, 96 pages, dont 6 pages illustrées aux couleurs du Jeu. Poids environ 200 gr.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colis privé Eco**.

- **Trois cent soixante (360) plateaux aux couleurs du Jeu**

Une valorisation moyenne et estimative de la dotation peut être obtenue auprès des points de vente commercialisant un produit similaire sans personnalisation.

La dotation comprend : un (1) plateau avec illustration en Stratifié Mélaminé, 46x36 cm, bord détouré arrondi. Excellente résistance à l'abrasion, aux tâches et aux UV, se distinguant par sa qualité et sa durabilité. Garantie lave-vaisselle, bonne rigidité. Fabrication française.

Modalités d'envoi : les gagnants recevront la dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, dans un délai de 8 à 10 semaines environ, suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation. Envoi effectué en : **Colis privé Eco**.

- **Quinze mille (15 000) listes musicales comprenant 40 titres disponibles sur la plateforme Deezer.**

Cette dotation étant conçue et proposée uniquement dans le cadre du Jeu à la demande de la Société Organisatrice, elle ne dispose pas de valeur unitaire commerciale.

La dotation comprend : un (1) liste musicale composée de 40 titres disponible sur la plateforme Deezer. Le gagnant obtient un exemplaire de la liste musicale en lien avec la décennie mentionnée sur la case cadeau correspondante soit :

- ⇒ Liste musicale composée de 40 titres de la décennie « Années 70 » ou
- ⇒ Liste musicale composée de 40 titres de la décennie « Années 80 » ou
- ⇒ Liste musicale composée de 40 titres de la décennie « Années 90 » ou
- ⇒ Liste musicale composée de 40 titres de la décennie « Années 2000 » ou
- ⇒ Liste musicale composée de 40 titres de la décennie « Années 2010 ».

Modalités de mise à disposition : le gagnant recevra par e-mail, dans les 72 heures suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution de la dotation un lien vers le site www.deezer.com.

Pour accéder à la liste de lecture, le gagnant doit disposer ou créer un compte sur [deezer.com](http://www.deezer.com), puis se connecter sur la plateforme et cliquer sur le lien reçu par e-mail. L'accès au Service Deezer est possible à partir :

- d'un ordinateur personnel (PC ou Mac) ou appareil portable compatible, en se connectant au Site, ou à l'Application, ou à partir du mode hors connexion.
- de l'Application Deezer téléchargée et installée préalablement. Ce téléchargement est également proposé lors de la souscription au Service Deezer.

L'utilisation du Service Deezer nécessite une connexion à internet haut débit et à internet mobile le cas échéant pour les appareils portables compatibles. Il est précisé que ces connexions ne sont pas prises en charge par DEEZER et/la Société Organisatrice. Il appartient par conséquent à l'utilisateur de souscrire préalablement à une offre Internet Haut Débit et/ou Internet mobile pour pouvoir utiliser le Service Deezer.

8.2 - DOTATIONS MISES EN JEU PAR TIRAGES AU SORT

Est mis en jeu, lors du tirage au sort hebdomadaire, la dotation suivante :

- **un (1) week-end en France métropolitaine (corse comprise) d'un montant unitaire maximum : 1 300 € TTC soit un total de 30 (trente) week-ends pendant toute la Durée du Jeu.**

La dotation comprend : un (1) week-end en France Métropolitaine (corse comprise) avant le 15/12/2025, hors périodes de Noël et Jour de l'An. Le montant total du séjour ne devra pas être supérieur à 1 300 € TTC.

Dans le respect des conditions ci-dessus mentionnées, le gagnant pourra choisir le lieu de destination, et le nombre de personnes participantes.

La dotation pourra comprendre : les transports aller-retour « domicile du gagnant / lieu d'hébergement » (train, avion, location de voiture, remboursement frais kilométriques, péages...), l'hébergement en gîte, en hôtel ou en location (hors locations entre particuliers), les repas...

Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au week-end et selon les disponibilités au moment de la réservation.

Toute dotation non utilisée au terme de sa validité (15 décembre 2025) sera définitivement perdue.

La dotation ne comprend pas ce qui n'est pas expressément mentionné ci-dessus, et de manière non-exhaustive :

- toutes les prestations et frais non compris dans le montant de 1300 euros TTC
- les frais éventuels de stationnement/parking
- la taxe de séjour
- les dépenses personnelles
- etc.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Information du gagnant : Le gagnant sera informé par e-mail de l'attribution de la dotation dans un délai de 10 jours suivant la date de tenue du tirage au sort.

Organisation du week-end :

Le service conciergerie contactera par téléphone le gagnant pour organiser le week-end dans un délai de trois (3) semaines environ suivant l'envoi du mail de l'attribution de la dotation. Le service conciergerie procédera à la réservation de l'hébergement et/ou des transports et transmettra les justificatifs au gagnant par e-mail.

En l'absence de réponse du gagnant à l'appel du service de conciergerie, un courrier recommandé lui sera adressé lui demandant de prendre contact auprès du service de conciergerie.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne contacterait pas le service de conciergerie dans le délai indiqué dans le courrier et/ou si le gagnant ne pouvait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

8.3 - Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le ou les gagnant ne pourrai(en)t pas être contactés (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la (les) dotation(s) serai(en)t définitivement perdue(s) et ne serai(en)t pas réattribuée(s).

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent et/ou en cas d'indisponibilité de l'un des lots ci-dessus indiqués.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourraient pas bénéficier de leur dotation, les gagnants perdraient définitivement le bénéfice de leur(s) dotation(s). Ces dotations ne pourraient pas être cédées à une tierce personne et ne seraient pas réattribuées.

8.4 - Garanties légales et/ou service après-vente

La société Organisatrice n'ayant pas la qualité de vendeur des dotations, elle n'est pas tenue à l'égard des gagnants des garanties légales de conformité et contre les vices cachés et/ou d'un service après-vente et de communiquer les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées des dotations concernées.

Toutefois, les dotations indiquées dans l'annexe 1 bénéficient de la garantie légale de conformité et/ou d'une garantie spécifique proposées par leur fabricant ou leur fournisseur respectif. Il convient pour la ou les mettre en œuvre de suivre le processus indiqué dans ce document.

Les dotations entrant dans le champ d'application de la garantie légale des vices cachés bénéficient de cette dernière. Il est possible d'agir à l'encontre du fabricant en garantie légale contre les vices cachés du produit dans les 2 années de la découverte du vice.

ARTICLE 9 - ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS

Organisation des tirages au sort

Durant la Période de Jeu, il sera organisé 30 tirages au sort, soit un tirage au sort hebdomadaire, ayant pour objet de désigner un (1) gagnant parmi la liste des Participants - valablement inscrits dans les conditions indiquées à l'article 5.2.

Il sera attribué au gagnant désigné par tirage au sort la dotation indiquée à l'article 8.2 du présent règlement.

Si aucun Participant n'est inscrit sur la liste hebdomadaire, le tirage au sort sera annulé et la dotation mentionnée à l'article 8.2 sera remise en jeu, en plus de la dotation hebdomadaire prévue, lors du tirage au sort suivant.

Si un (1) seul participant est inscrit sur la liste hebdomadaire :

- son inscription sera reportée sur la liste hebdomadaire établie la semaine suivante de manière à permettre la détermination d'un gagnant par l'intervention du hasard.
- Le tirage au sort sera annulé et la dotation mentionnée à l'article 8.2 sera remise en jeu, en plus de la dotation hebdomadaire prévue, lors du tirage au sort suivant.

Les tirages au sort seront effectués dans le délai maximum de 30 jours suivant la date de clôture (un dimanche) de la liste hebdomadaire.

Information des gagnants : Les gagnants seront informés par lettre recommandée avec accusé réception, dans le mois suivant la date du tirage au sort les ayant désignés. Ce courrier indiquera également les modalités de prise de contact par le service de conciergerie pour l'organisation du week-end.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté, la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Dans l'hypothèse où le ou les gagnant ne pourrai(en)t pas être contactés (il n'habite pas

à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la (les) dotation(s) serai(en)t définitivement perdue(s) et ne serai(en)t pas réattribuée(s).

ARTICLE 10 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

Pour toute information relative à l'état de sa participation, le Participant peut retrouver toutes les informations dans son espace personnel dans la rubrique « Suivi ».

Pour toute autre question, le Participant peut utiliser le formulaire de la rubrique « Contact » sur le Site.

ARTICLE 12 - VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation, la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation gagnée.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des lots. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.
- par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informera les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procéderait à une information des Participants.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

14. 1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

14.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de perte, ou d'utilisation frauduleuse de ces éléments par un tiers autre que le Participant.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation de vos données personnelles et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Vous pouvez les retrouver dans la rubrique politique de confidentialité du Site.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2 065 522 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu «**1000 cadeaux à gagner chaque semaine** » et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) sont nécessaires à votre inscription et à la gestion de votre participation au Jeu « **1000 cadeaux à gagner chaque semaine** ».

- Ces données (nom, prénom, adresses mail, postale et numéro de téléphone) sont traitées pour prendre en compte votre inscription, gérer votre participation au Jeu, expédier les lots, procéder aux vérifications de la conformité de votre participation, répondre à vos demandes d'information/réclamation et réaliser des statistiques de participation.
- Vos données (nom, prénom, adresse mail, ville et code postal) seront transférées à notre prestataire et traitées pour émettre les bons réductions mentionnés à l'article 5.3 du règlement.
- Votre adresse de courrier électronique sera également utilisée pour vous adresser des courriers électroniques de suivi de votre participation au Jeu.
- Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements de vos données personnelles reposent sur les bases légales suivantes :

- Le contrat conclu avec la société Organisatrice lors de votre acceptation du règlement du Jeu, lequel constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles à des fins de gestions de votre participation au Jeu.
- L'intérêt légitime de la société Organisatrice suivant : inviter les personnes inscrites à poursuivre leur participation au Jeu.

VOS DONNEES SONT DESTINEES :

- Aux prestataires qui, à la demande de la Société Organisatrice, gèrent le Jeu auquel vous participez, la mise à disposition des bons de réduction, le service de conciergerie et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel,
- Aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier,
- le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu en cas de vérification de la loyauté de la participation.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des **données identifiées par un astérisque sur les formulaires est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données**. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu.

TRANSFERT DE VOS DONNEES

Vos données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des conditions spécifiques applicables à chacune des bases légales permettant l'utilisation de vos données - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet briocheapasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux opérations proposées via ce site ».

Un formulaire vous permettant d'exercer vos droits est disponible à cet effet. Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01.53.73.22.22.

ARTICLE 16 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de l'Etude de Maître Roux, Commissaire de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300). Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE- RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus **tard le 30 juin 2025**.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1
Garanties légales et service après-vente des dotations :
coordonnées de contact

Désignation du lot	Coordonnées de contact	Informations relatives à la garantie et/ou service après-vente communiquées par le fabricant ou le fournisseur
Vélo électrique VÉLAIR CITY	Adresse mail : contactez-nous@velair.fr Adresse mail : contactez-nous@velair.fr	A réception du Vélo, le gagnant doit communiquer le code PARAVOL présent sous la selle du vélo Pour tout problème avec le vélo Durée de garantie : Batterie : 1 an Parties électriques : 2 ans Cadre : 5 ans Date de début : livraison du vélo Disponibilité des pièces détachées : sous réserve de stock disponible. En cas d'indisponibilité, il vous sera proposé d'intégrer une liste d'attente.
Tablette Samsung Galaxy Tab A9+	Déclaration à effectuer sur www.plateformesav.fr	Durée : 2 ans
Grille-pain Livoo	Rubrique contact du Site dans un délai de 15 jours maximum	Si le produit est endommagé à la livraison Durée de garantie : 2 ans sous conditions normales d'utilisation
Réveils compact	Rubrique contact du Site dans un délai de 15 jours maximum	Si le produit est endommagé à la livraison